



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT
DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION
DE LA QUALITÉ

Chaussée de Louvain 14
5000 Namur
Tél. : +32 (0)81 649 609
Fax : +32 (0)81 649 544
Email :
laurence.chateau@spw.wallonie.be



**A l'attention des organismes agréés
pour le contrôle des normes de production et
d'étiquetage des produits biologiques**

Namur, le 22 JUIN 2012

Vos réf. :
Nos réf. : DGARNE/DD/D32/41612
Annexe(s) :

Votre contact : Laurence CHATEAU 081 649 609

**Objet : Application de l'article 19 du R (CE) n° 889/2008 modifié par le R
(UE) n°505/2012 – Origine régionale des aliments pour animaux**

Annexe : carte géographique illustrant la définition de la notion de « région »

Madame, Monsieur,

Suite à la publication du Règlement (UE) n° 505/2012 qui, entre autres, prévoit en son article 19, 2. que « *Dans le cas des porcs et des volailles, au moins 20% des aliments proviennent de l'unité de production elle-même ou, si cela n'est pas possible, sont produits dans la même région en coopération avec d'autres exploitations biologiques ou des opérateurs du secteur de l'alimentation animale biologique.* », il revient à l'autorité compétente de définir la zone géographique qui doit être considérée comme « région » pour l'origine des aliments biologiques pour animaux.

En accord avec les parties prenantes du secteur de la production biologique wallonne, la région à considérer en ce domaine est constituée de :

- l'ensemble du territoire de la Belgique,
- l'ensemble du territoire du Grand-Duché du Luxembourg,
- en France, les Régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie, Île-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace,
- en Allemagne, les Länder Nordrhein-Westfalen, Rheinland-Pfalz, Hessen, Saarland et Baden-Württemberg,
- aux Pays-Bas, les Régions Zuid-Nederland, West-Nederland et Oost-Nederland.

Afin d'illustrer cette définition, une carte géographique est jointe en annexe.

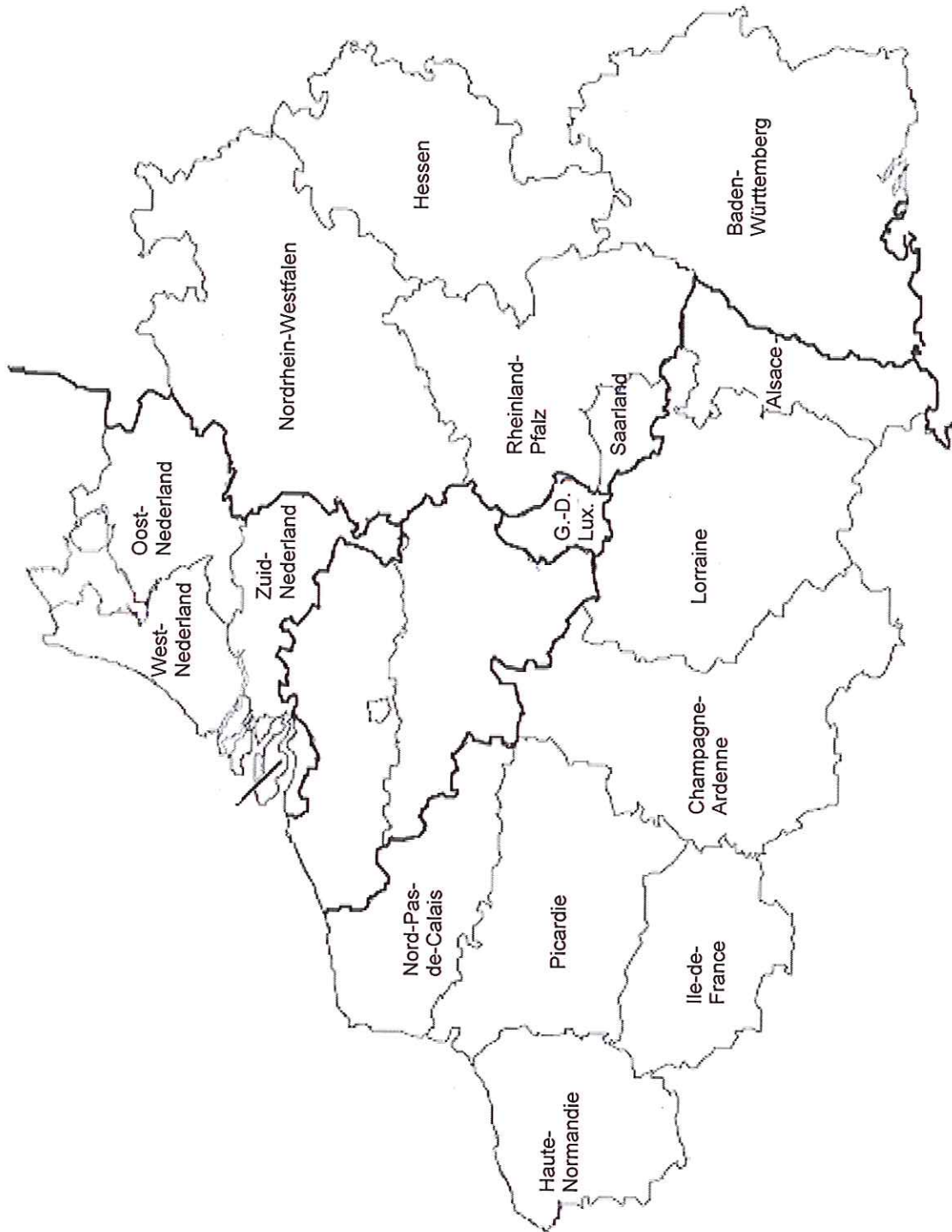
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur,

Damien WINANDY



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 7, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 50 50 • Fax : 081 33 51 22



Annexe : Illustration de la définition de « région » visée à l'article 19 du règlement (CE) n° 889/2008
DGARNE/DD/Direction de la Qualité – 20 juin 2012